

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°82/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE SITUEE ENTRE LE N°15 et N°25 ROUTE DE SERMERIEU

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie formulée par la Mairie d'Arandon-Passins en date du 24/05/2024 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 24/05/2024 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'affichage des listes électorales.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Route de Sermérieu.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est applicable du 24/05/2024 jusqu'au 03/06/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 24/05/2024  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

